



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq le dix sept juin à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du onze juin deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

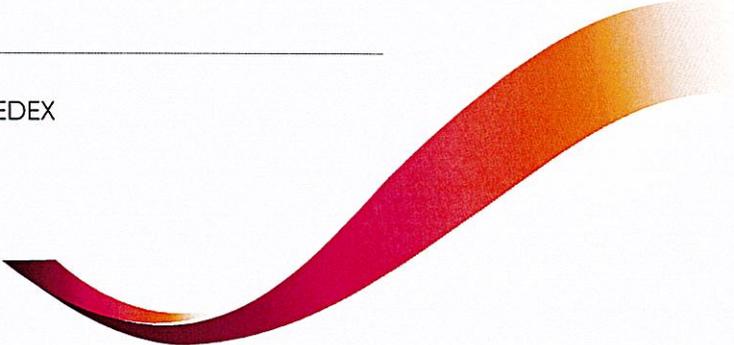
2025CC8-5-71

**OBJET : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE A
AUVILLAR
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	: M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	: M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	: Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	: M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	: M. TERRENNE Jean-Paul : Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	: M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à Alain ALARY)
Commune d'ESPALAIS	: M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	: M. SALLES Alain (en remplacement de Guy MERIEL)
Commune de GOLFECH	: M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	: M. BARROS Gérard : M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	: M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)
Commune de LE PIN	: M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr



Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. FAU Eric (en remplacement de Serge BOYER)
Commune de SISTELS	:	M BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPES Ernest M. ZANIN Daniel (pouvoir donné à Ernest LOPES) Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe Mme PERE Catherine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal	:	Directeur Général des Services de la CC2R
Mme LEZIN Marie-Josée	:	Responsable du Service de Gestion – Comptable de Valence d'Agen
Mme DABERNAT Chrystelle	:	Attaché Territorial à la CC2R

Monsieur Mathieu GIL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC8-5-71

**OBJET : OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE A AUVILLAR
RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT**

Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

Vu les articles L. 133-10-1 et D.133-20 et suivants du code de tourisme ;

Considérant que les Offices de Tourisme peuvent être classés par catégories - 1 et 2 - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par les Offices de Tourisme de France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en plusieurs chapitres :

- L'Office de Tourisme est accessible et accueillant,
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- L'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche prouvant la qualité et le progrès,
- L'Office de Tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- L'Office de Tourisme assure un recueil statistique,
- L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

De plus, cette démarche de classement s'inscrit pleinement dans le cadre de la reconnaissance du territoire de la CC2R au titre des Grands Sites Occitanie.

Considérant qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'État dans le Département,

Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de Tourisme des Deux Rives déposera un dossier de classement en catégorie 1 auprès de la Préfecture de Tarn et Garonne,

Considérant que l'Office de Tourisme Intercommunal souhaite s'engager dans la marque « Qualité Tourisme »,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 3 avril 2025,

Le Président propose donc :

- de solliciter auprès du Préfet du Tarn et Garonne le classement de l'Office de Tourisme des Deux Rives en catégorie 1,
- de confirmer la demande et l'engagement dans la marque « Destination Excellence »,
- de l'autoriser ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de solliciter auprès du Préfet du Tarn et Garonne le classement de l'Office de Tourisme des Deux Rives en catégorie 1,
- de confirmer la demande et l'engagement dans la marque « Destination Excellence »,
- d'autoriser le Président ou son représentant de signer tout acte en conséquence de la présente.

Fait à Valence d'Agen, le 17 juin 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 18 juin 2025

Le secrétaire de séance
Monsieur le suppléant au Maire de
BARDIGUES



Mathieu GIL

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 24 JUIN 2025

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le 24 JUIN 2025

AR Préfecture

OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE A AUVILLAR RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20250617-2025CC8_5_71-DE

Numéro d'acte : 2025CC8_5_71

Date de décision : 17/06/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de competences par themes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2025CC8-5-71 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAUTAIRE A AUVILLAR RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 24/06/2025 16:39:10

Date de réception de l'AR : 24/06/2025 16:39:31